



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 27/09/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAS DE CONFINEMENT DES VOLAILLES MAIS UNE NECESSAIRE VIGILANCE

Bien que le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire soit pour l'instant maintenu au niveau "négligeable", permettant d'éviter le confinement des volailles élevées sur l'ensemble du territoire, de nombreux cas sont mis en évidence sur la faune sauvage et même dans des élevages et des basse-cours.

Mortalité oiseaux du littoral /faune sauvage :

Depuis mi-mai, des mortalités groupées d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts de France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes) puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes et **désormais jusqu'à sur la côte basque**. Vous noterez que la vallée du Rhône n'est pas épargnée.

Ces mortalités sont suivies dans le cadre du réseau SAGIR (dispositif national de surveillance de la santé de la faune sauvage) qui réalise des analyses. Le Laboratoire national de référence de l'Anses a confirmé la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène sur plus **d'une centaine d'événements** dans la faune sauvage du littoral.

Carte des évènements de la faune sauvage analysés depuis cet été : en vert les cas infirmés, en rouge les confirmés, en gris les en attente de confirmation/infirmation



cas en élevage/basse-cours :

Ci dessous les chiffres au 14 septembre

	Nombre de foyers – site en élevages	Nombre cas appelants/basse- cours
01	2	0
22	0	1
35	3	1
50	1	0
55	1	0
56	2	1
76	0	1
80	2	2
Total	11 sites élevage	6 basse-cours/captifs

Dans ce contexte, il est rappelé la nécessaire de la vigilance de tout détenteur de volailles : au-delà de l'importance des mesures de biosécurité (pour éviter les contaminations par véhicules, animaux ou personnes extérieures (entre autre mise à l'abri de l'aliment et de la boisson, dératisation...), **la nécessité d'informer son vétérinaire au plus vite en cas de constats de maladies/mortalités.**